

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	230 421,85 €
Dépenses de fonctionnement	- 176 819,64 €
Résultats de l'année 2022	53 602,21 €
Report N-1	150 507,78€

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 69 646,58€

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 69 594,87 € pour l'année 2023. Elles étaient de 59 735,71 € en 2022, de 50 419,35 € en 2021 et de 52 998,94€ en 2020. Cette augmentation se justifie par l'embauche d'un agent technique à temps non complet.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 34 265,26€.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 2 189.85€. Elles étaient de 2 567,66€ en 2022, et de 3236,55 € en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 300,00€
- Produits par d'autres redevables (chauffage, vaisselle salles communales) : 1095,00€

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 31,12%

Taxe sur le foncier non bâti 43,67%

Taxe d'habitation : 10,68%

Ces recettes s'élèvent à 108 551€ pour l'année 2023.

Le chapitre 73 regroupe également :

- Les attributions de compensation : 12 512,24€
- Le fond de ressources communales et intercommunale : 6 217,00€
- Le fonds départemental de péréquation : 20 159,14€

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante : 71 034,50€, dont 3431,62 de FCTVA.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 9643,06€

5) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 833,40 €. Il correspond à des remboursements de cotisation d'assurance du personnel.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	110 017,18€
Dépenses d'investissement	34 365,06€
Résultats de l'année 2022	75 652,12€
Report N-1	- 77 855,96€

b) Déficit à reporter au budget primitif 2023

2 203,84€

c) Solde des restes à réaliser : 14 150,00€

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 18042,49 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 116 908,57€.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Acquisition tracteur tondeuse : 8 500,00€
- Outillage atelier technique : 925,57€
- Passerelles chemin de randonnée : 6897,00€

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 110 017,18€. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 109 028,34€**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 17 046,00€ (chapitre 13) qui émanent de *la Région (subvention pour appel à projet Nature et Transition), du département (subvention château)*.
- Du FCTVA pour 13 194,21€
- De la taxe d'aménagement pour 932,17€
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 77 855,96€ €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 988,84€